

**MAIRIE DE NANTERRE**

Direction des sports

ACTE RENDU EXECUTOIRE
Après transmission en Préfecture des Hauts-de-Seine
Le: 16 AVR. 2024
et publication ou notification le 19 AVR. 2024

DECISION DU MAIRE

Objet : Convention d'occupation temporaire des équipements sportifs municipaux par le Comité d'Action Sociale et Culturelle (CASC), saison sportive 2023/2024

Approbation de la convention

LE MAIRE

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 2122-22,

Vu la délibération du Conseil Municipal n°2023-165 du 19 octobre 2023 donnant au Maire pour toute la durée de son mandat, délégation dans les domaines prévus à l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales,

Vu le projet de convention,

Considérant que la Ville est amenée à mettre à disposition des associations sportives, collèges, lycées, écoles publiques maternelles et élémentaires, établissements publics et privés des équipements sportifs municipaux,

Considérant qu'il y a lieu de fixer les conditions d'occupation de ces équipements,

DECIDE

Article unique : d'Approuver et de signer la convention d'occupation temporaire entre la Ville et le Comité d'Action Sociale et Culturelle (CASC), définissant les conditions d'occupation temporaire des équipements sportifs municipaux pour la saison sportive 2023/2024.

Nanterre, le 16 AVR. 2024

**Le Maire de Nanterre**
Raphaël ADAM